



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le **24 SEP. 2021**

DISTRIBUTION D'EAU DES
ARDENNES
18, Rue de Schandel
L-8707 USELDANGE

N/Réf.: 99809

V/Réf.: 21/757-ms

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 27 mai 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la pose d'une nouvelle conduite d'eau sur le territoire de la commune de WINCRANGE, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La pose de la conduite d'eau sur une longueur de +/-114 mètres se fera sur le territoire de la commune de Winseler, section C de Winseler, selon les plans soumis N° DEA_2020_00750 du 5 novembre 2020, N° 21409-F01 et N° 21409-C01 du 30 octobre 2020 dressés par la Distribution d'Eau des Ardennes.
2. **Le tracé sera réceptionné et approuvé par le préposé de la nature et des forêts (Monsieur Dany KLEIN, tél : 621 202 131) avant le commencement des travaux.**
3. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
4. Une distance minimale de **2 mètres** est à respecter entre la tranchée et les arbres et les haies afin de réduire l'endommagement de leur système racinaire.
5. Aucun arbre ni arbuste ne sera abattu.
6. Les matériaux de déblai excédentaires seront déposés sur une décharge dûment autorisée.
7. Avant tout commencement des travaux, les zones provisoires pour l'installation de chantier et le stockage de matériaux devront être approuvées par le préposé de la nature et des forêts afin de limiter l'impact de ces zones sur l'environnement naturel.
8. Le remblayage de la tranchée ne pourra se faire qu'avec des matériaux d'excavation du tracé, du sable et du concassé naturel de carrière.
9. Le tracé sera remis dans son pristin état dans le délai d'un an à compter de la date du début des travaux. Les matériaux de déblai non-réutilisés sur place seront déposés sur une décharge dûment autorisée.

10. Le préposé de la nature et des forêts sera averti dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE